

Pont de Pérolles, à Fribourg

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **34 (1908)**

Heft 5

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-26844>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

un caractère approprié à leur destination et à leur emplacement, mais sans aucun luxe. L'effet doit être cherché dans l'heureux groupement des façades, dans leurs belles proportions et dans la silhouette agréable de l'ensemble.

A valeur artistique égale la préférence sera donnée au projet dont l'exécution offrira le moins de difficultés techniques et nécessitera le moins de dépenses.

Les issues, dégagements, vestiaires, ainsi que les dispositions assurant la sécurité du public, devront répondre en tous points aux lois et règlements en usage ainsi qu'aux exigences modernes.

Tant pour la grande salle que pour le café-restaurant d'été, les concurrents doivent prévoir l'aménagement d'un jardin avec emplacement de concert.

Les projets, renfermés dans un portefeuille mesurant au maximum 0^m,75 sur 1^m,40, comprendront : a) un plan de situation au 1 : 500, avec indication des abords et des jardins ; b) les plans des étages, au 1 : 200 ; c) les plans des façades principales, au 1 : 200 ; d) les coupes au 1 : 200 nécessaires à la compréhension du projet ; e) si possible une vue perspective de l'ensemble du projet ; f) un court mémoire avec l'indication exacte du cube réel du bâtiment pris du sol des caves et y compris la toiture.

Chaque projet portera une devise, à l'exclusion de toute autre désignation, répétée sur une enveloppe cachetée contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les projets devront être remis à la Direction des Travaux publics de la Ville de Neuchâtel avant le 10 juin 1908 à midi. Ils seront bien emballés et porteront la désignation : Concours pour une grande salle de réunions.

Les projets seront soumis à l'appréciation d'un jury ; après le verdict de celui-ci, ils seront exposés publiquement pendant dix jours.

Le verdict du jury sera publié ; son rapport sera communiqué aux auteurs primés et aux concurrents qui en feront la demande.

Les projets non primés devront être réclamés après l'exposition publique. Après un délai de quatre semaines, les enveloppes seront ouvertes et les projets retournés à leurs auteurs.

Les projets primés deviendront la propriété de la Commune, qui en pourra faire usage comme bon lui semblera.

La Commune se réserve le droit d'acheter les projets non primés pour une somme égale à la valeur du dernier prix.

Il est mis à la disposition du jury :

1^o Une somme de Fr. 2500 pour récompenser les meilleurs projets de grande salle au Jardin anglais ;

2^o Une somme de Fr. 2500 pour récompenser les meilleurs projets de grande salle sur un emplacement au choix des concurrents ;

3^o Une somme de Fr. 1000 pour récompenser les meilleurs projets de café-restaurant d'été au bord du lac, entre le Seyon et le Crêt.

Le jury est composé de :

MM. R. de Wurstemberger, architecte, à Berne ;
F. Stehlin, architecte, à Bâle ;
Eug. Bron, architecte, à Lausanne.

Le jury a accepté le programme ci-dessus.

Pont de Pérolles, à Fribourg.

Article premier. — La Direction des Travaux publics du canton de Fribourg ouvre un concours d'idées pour l'étude d'un avant-projet d'un pont, d'environ 380 m. de long et 85 m. de haut, à construire sur la Sarine, pour les voies régionales Fribourg-Bulle et Fribourg-Tavel-Planfayon.

Ce pont devra recevoir, en plus, une voie carrossable et être muni de deux trottoirs pour la circulation des piétons.

Art. 2. Outre une chaussée de 9 m. de largeur, formée par un empierrement de 30 cm. au minimum, avec bombement de 15 cm., et deux trottoirs de 2^m,50, le pont aura à supporter : a) Les surcharges prévues par l'ordonnance fédérale du 19 août 1892, pour ponts-route de 1^{re} classe ; b) Deux files de rails formant voie étroite et deux autres files de rails à voie normale, pouvant recevoir un tracteur électrique à trois essieux de 15 t. à l'écartement de 2^m,50, capable de remorquer des wagons pesant 3 t. par mètre courant.

Art. 3. Les remblais seront poussés aussi loin que possible sur les deux rives ; cela ne constitue, toutefois, qu'un vœu et les concurrents restent absolument libres de disposer, d'une manière générale, en profil, l'ouvrage comme bon leur semblera et d'adopter tel système de construction ou telle nature de matériaux qui pourra leur convenir, sous réserve que la pression sur le sol de fondation en molasse ne dépasse pas 10 kg. par cm².

Art. 4. Il sera mis à la disposition des concurrents : 1^o Un plan général de la ville de Fribourg, à l'échelle du 1 : 5000 ; 2^o Un plan de situation de l'ouvrage, au 1 : 4000 ; 3^o Un profil de la vallée dans l'axe du pont, avec l'indication du niveau de la chaussée, au 1 : 4000 ; 4^o Un profil en travers type de la chaussée, au 1 : 400.

Art. 5. De leur côté, les concurrents auront à fournir : a) Sur le plan et le profil fournis par l'administration, les lignes principales de l'avant-projet ; b) Quelques détails cotés, indispensables à l'intelligence de l'avant-projet ; c) Un devis approximatif, pouvant être établi par comparaison avec des ouvrages similaires ; d) Une courte notice descriptive, technique et explicative, avec indication des tensions admissibles proposées pour les divers matériaux.

Art. 6. Il ne sera pas tenu compte du fini des plans (aquarelle, vue en perspective, etc.).

Art. 7. Toutes les pièces mentionnées à l'art. 5 et faisant partie d'un seul et même dossier, ne porteront ni le nom, ni la signature (griffe ou sceau) de l'auteur ; par contre, elles porteront toutes la même devise écrite pour un même concurrent, devise qui sera reproduite sur une feuille signée et mise sous enveloppe cachetée, portant la suscription *Pont de Pérolles*. Ce pli fermé sera déposé, avec le projet, au bureau de la Direction des Travaux publics, avant le 1^{er} mai 1908, à 6 heures du soir, et ne sera ouvert qu'au moment de la proclamation des lauréats.

Art. 8. Les avant-projets seront soumis à l'examen d'un jury composé de :

M. Moser, Robert, ancien ingénieur en chef, à Zurich.
M. Schule, ingénieur, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale et directeur du laboratoire fédéral d'essais, à Zurich.
M. Perrier, architecte, conseiller d'Etat, à Neuchâtel.
M. Gremaud, ingénieur, inspecteur des ponts et chaussées, à Fribourg.

M. Delisle, ingénieur, chef du Département des chemins de fer, à Fribourg.

Le jury sera présidé par le Directeur des Travaux publics.

Les membres du jury ont déclaré accepter leur mandat et ont adopté le présent programme.

Art. 9. Le jury répartira une somme de Fr. 5000, destinée à récompenser les meilleures idées.

Art. 10. Les avant-projets primés deviendront la propriété de l'Etat de Fribourg.

Après examen par le jury, les avant-projets seront exposés publiquement à Fribourg pendant 15 jours. A la clôture de l'exposition, les projets non primés devront être réclamés par leurs auteurs ; à ce défaut, et après l'expiration du délai d'un mois, la Direction des Travaux publics ouvrira les enveloppes et renverra les dits projets, franco, aux intéressés.

Le verdict du jury sera publié dans la *Feuille officielle du canton de Fribourg*, la *Schweizerische Bauzeitung* et le *Bulletin technique de la Suisse romande*.

Art. 11. La Direction des Travaux publics remettra, à qui en formulera la demande par écrit en vue de participer au présent concours, le programme ainsi que les pièces mentionnées à l'art. 4 ci-dessus.

SOCIÉTÉS

Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes.

Assemblée générale statutaire du 19 janvier 1908.

La Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes a tenu son assemblée générale statutaire le 19 janvier dernier, à 10¹/₂ h. du matin, à l'hôtel de l'Autruche, local de la Société, sous la présidence de M. A. Gremaud, ingénieur cantonal, président.

Le programme de celle-ci comportait :

I. A 10¹/₂ h. du matin, séance ;

II. A 12¹/₂ h., banquet.

I. Séance.

Liquidation d'affaires administratives.

1^o Rapport du président sur la marche de la Société en 1907. Ce rapport sera présenté au banquet, pour le motif que le banquet est toujours plus fréquenté que la séance.

2^o Reddition des comptes. Il résulte du rapport très détaillé de notre dévoué caissier que nos finances sont prospères.

3^o Rapport sur le « Fribourg artistique à travers les âges ». Vu l'absence de M. Labastron, président du Comité de rédaction de cette intéressante et très appréciée publication, M. Gremaud, président, fait observer qu'il n'y a rien de particulier à signaler à ce sujet. Il est regrettable que le nombre des abonnés ne soit pas plus considérable. Les comptes bouclent sans déficit, grâce aux subsides de l'Etat et de la ville de Fribourg.

4^o Admissions : Point.

Nous devons cependant ajouter que nous avons admis pendant l'année de nouveaux membres.

Nous n'avons pas de démission à enregistrer.

5^o Nomination des membres du bureau.

L'ancien Comité, confirmé par vote au bulletin secret, se compose de MM. A. Gremaud, ingénieur cantonal, président ; F. Broillet, architecte, vice-président ; L. Techtermann, ingénieur, caissier ; J. Lehmann, ingénieur, secrétaire ; E. Scheim, entrepreneur, bibliothécaire.

6^o Fixation de la cotisation annuelle.

On décide de maintenir la cotisation de l'ancien taux, soit Fr. 5 pour les membres internes et Fr. 3 pour les membres externes.

7^o Travaux et courses.

On décide, en principe, pour cette année les deux courses suivantes : au printemps, à Laupen, pour visiter les travaux de construction du nouveau pont ; en été, visite des travaux du Lötschberg.

8^o Divers.

Le président fournit quelques renseignements au sujet de la Maison bourgeoise (Bürgerhaus). Il fait remarquer que la Société suisse des ingénieurs et architectes a déjà entrepris et mené à chef plusieurs publications techniques et artistiques, entr'autres : les principaux monuments suisses, tant édifices publics que ponts importants, la Maison rurale (Bauernhaus), etc.

Cette année elle s'est décidée de faire une nouvelle publication : la Maison bourgeoise (Bürgerhaus), afin d'étudier et de mieux faire connaître tout ce que ces constructions recèlent d'intéressant, tant au point de vue technique qu'au point de vue artistique.

L'organisation de cette publication a été confiée à une Commission centrale, laquelle s'est adressée aux Sections cantonales de la Société suisse des ingénieurs et architectes, en vue de former des sous-commissions ou commissions cantonales.

Le champ d'activité de ces sous-commissions consistera à recueillir, au moyen de relevés photographiques, de croquis, les objets qui présentent quelque intérêt. On pourra aussi faire usage de cartes postales illustrées, ainsi que d'anciens plans.

Cette Commission cantonale a déjà tenu une séance et va se mettre sérieusement à l'œuvre (voir compte rendu de la séance du 10 janvier 1908).

II. Banquet.

Suivant le programme, le banquet qui suivit la séance fut servi à 12¹/₂ h. et 26 membres y participèrent.

M. le Président ouvre la série des toasts. Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance et salué tout spécialement les membres externes, il donne lecture de son rapport sur la marche de la Société, dont nous donnons ci-après un résumé : Le nombre des membres de la Société était, le 19 janvier 1908, de 159, dont 95 internes et 64 externes ; une vingtaine seulement font partie de la Société suisse.

Si notre Société poursuit son chemin glorieux, selon l'expression de feu M. Fraisse père, nous le devons à son activité dans tous les domaines et à son esprit de désintéressement. Nous travaillons dans le calme, dans l'intimité, sans vantardise et sans forfanterie. Aussi les journaux de Fribourg ne sacrifient pas de longues colonnes à célébrer nos louanges ! Quoiqu'il en soit, il nous suffit d'avoir fait du bien et d'occuper une place honorable parmi les sections de la Société suisse des ingénieurs et architectes.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par deux événements importants : l'un réjouissant et l'autre douloureux.

Le premier de ces événements a été la célébration du 25^e anniversaire de la fondation de notre Société, qui n'a pas eu l'ampleur des fêtes de ce genre, mais qui nous a donné l'occasion d'entreprendre un travail très utile et qui nous fera le plus grand honneur. Je veux parler de la publication de nos procès-verbaux qui est actuellement en travail et qui comprendra trois volumes. Cette publication sera très intéressante et pro-